

Lecture du procès-verbal de la séance du 28 janvier 1790, lors de la séance du 27 janvier 1790

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Lecture du procès-verbal de la séance du 28 janvier 1790, lors de la séance du 27 janvier 1790.
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790.
Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5657_t1_0373_0000_14

Fichier pdf généré le 10/07/2020

payer les rentes, persuadé que l'on est que l'Assemblée en a prononcé l'abolition. Plus de rente : quiconque n'a que cela pour vivre meurt de faim, et cela est affreux. Le comté féodal est bien lent dans son opération. On a arraché d'abord les poteaux seigneuriaux, à la place on y a mis des maïs. Tout a été brisé dans les églises, bancs et chaises : la frénésie et la fureur ont même été portées jusqu'à les brûler. On parle de brûler les châteaux, de faire restituer aux seigneurs ce qu'ils ont, soit disant, mal acquis. Il paraît certain que des municipalités promptement organisées, des troupes nationales formées et mises de suite en activité dans tous les lieux, fourniraient les meilleurs moyens d'arrêter les progrès du mal. Tirez-nous de là au plus tôt, il n'y a pas de temps à perdre. Le peuple doit être tiré de toute incertitude sur ce qu'il a droit de prétendre ; l'Assemblée ne saurait trop se hâter de donner ses intentions précises relativement surtout aux rentes et aux dîmes. L'opinion ici est que les rentes et les dîmes ne doivent plus être perçues, et que les rentes doivent être rachetables au prix courant. Tout le monde attend ici la vente des biens ecclésiastiques pour en acheter quelques débris : on dirait, en vérité, qu'ils sont bénis d'une manière particulière. La cure de Bitaille même a près d'elle quelques lambeaux de terre, eh bien ! c'est à qui les aura.

Voilà en peu de mots ce qui s'est passé et ce qui se passe journellement à Bitaille...

Extrait d'une lettre écrite par M. de M. D. C. Z., de Crozès, le 13 janvier 1790.

L'esprit d'insurrection se manifeste avec tant d'éclat dans cette contrée, que l'alarme est générale, et que le bourgeois, comme le gentilhomme, craint pour ses propriétés et pour ses jours : des menaces terribles se font entendre de toutes parts : on ne parle que de raser les châteaux, d'incendier les maisons, de dresser des potences à la porte des seigneurs et de tous ceux qui s'arment de courage pour faire régner la paix et la justice. On s'attroupe, on s'arme, et dans cet équipage on va dans les maisons forcer les propriétaires à donner à boire et à manger. Ce qui rend le danger plus éminent, c'est que la plupart de ces brigandages se font la nuit. Nous sommes sans secours ; les maréchaussées ne sont point assez fortes pour réprimer le peuple. Les seigneurs sont menacés d'être contraints à remettre les droits d'arpentements et de reconnaissances, qui n'ont été perçus que conformément au tarif usité. On ne saurait peindre les horreurs que le peuple commet, et jusqu'à quel point il pousse l'injustice et l'audace : les églises n'ont pas même été épargnées : on a arraché les bancs pour lesquels on avait payé un droit à la fabrique : on a aussi démolé les balustrades des chapelles.

Je rends au lecteur de ces détails la justice de croire que son âme est émue, et comme je les destine principalement à mes collègues, je leur dois la vérité toute entière, quelque pénible qu'elle soit à énoncer. En Bretagne, dans une des possessions de l'un de mes parents, les paysans, interrogés sur la cause de l'acharnement qu'ils mettaient à piller un homme qui les avait comblés de bienfaits, répondirent : *nous en sommes bien fâchés, mais c'est l'ordre de l'Assemblée nationale.*

Malheureux peuple, comme on vous abuse ! mais le comble de l'horreur est ce qu'on a imprimé dans ce pays-là, et que j'ai vu répété dans l'une

des productions éphémères des journalistes de la capitale. *Les seigneurs, y dit-on, ont fait mettre exprès le feu dans leurs châteaux pour faire sortir des villes la milice nationale et l'exterminer plus facilement.* C'est ajouter l'insulte aux autres mauvais traitements, et c'est le comble de l'atrocité !

Il me reste une observation bien singulière à présenter, et qui tient à un rapprochement qui peut aider à trouver la clef de toutes ces calamités ; elle est relative à l'époque du 10 janvier, à laquelle les nouveaux troubles ont commencé dans presque toutes les provinces ; on se souviendra qu'à celle de juillet, toutes les communautés s'armèrent contre les brigands annoncés et créés par l'imagination d'êtres mal intentionnés ; une combinaison conduit à une autre, mais le fil se perd.

Je ne puis que vous le répéter, mes collègues, lisez, frémissez et prononcez.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. L'ABBÉ DE MONTESQUIOU,
EX-PRÉSIDENT.

Séance du vendredi 29 janvier 1790 (1).

M. l'abbé de Montesquiou, dernier président, ouvre la séance, en annonçant que la santé de M. Target ne lui permettant pas de présider, il va le remplacer, suivant le règlement.

M. Barrère de Vieuzac, l'un de MM. les secrétaires, fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Bertrand demande que, dans le décret concernant le département de la Haute-Auvergne, on veuille bien changer les mots : *Saint-Flour aura la priorité*, en ceux-ci : *La première tenue de session du département sera à Saint-Flour.*

L'Assemblée consent la modification.

M. Schwendt, député de l'Alsace. Je demande que l'on ajoute au décret rendu en faveur des juifs portugais, que l'Assemblée n'a rien entendu préjuger à l'égard des juifs d'Alsace. Cette addition est absolument essentielle pour établir la tranquillité publique en Alsace, et y assurer l'existence de vingt-six mille juifs allemands.

M. Bouche. La dénomination d'*Avignonnais*, qui se trouve dans le décret, semble ne comprendre que les juifs habitants de la ville d'Avignon et exclure ceux qui habitent dans le comtat Venaissin, qui sont de la même classe ; je propose d'ajouter à l'expression *Avignonnais*, ceux-ci : *et Comtadins.*

M. Dèmeunier. Je pense qu'il serait dangereux de délibérer sur la motion, parce que la moindre manifestation de doute sur ce point donnerait lieu, dans beaucoup d'endroits, d'élever des difficultés, même contre celles des classes de juifs qui sont comprises dans le décret. En l'état présent, on ne refusera pas les droits de citoyen

(1) Cette séance n'est pas au *Moniteur*.